

# CONCOURS INTERNATIONAL DE PLAIDOIRIE CONTRE LA PEINE DE MORT

Organisé par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international, l'Organisation internationale de la francophonie, la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, le Conseil national des barreaux, Ensemble contre la peine de mort.

## Conditions générales

### **Titre I : Conditions de participation**

**Article 1 :** Le concours est ouvert à tous les avocats francophones inscrits à un Ordre sur liste principale depuis moins de 10 ans ou sur la liste du stage, quel que soit leur nationalité.

**Article 2 :** Le français est la seule langue officielle de la compétition.

### **Titre II : Organisation du Concours international de plaidoirie contre la peine de mort**

**Article 3 :** Sélection des candidats

- a) Les candidats inscrits dans les barreaux partenaires du concours [voir liste des barreaux partenaires et dates butoirs en annexe], sont sélectionnés par un jury composé des organisateurs et partenaires du Concours national. A l'issue de l'examen des versions écrites des plaidoiries par les jurys nationaux, une finale nationale est organisée dans chaque pays qui désigne un lauréat admis à participer à la finale du concours international.
- b) Les candidats francophones inscrits à tout autre barreau sont sélectionnés par un comité composé de représentants des organisateurs et partenaires du Concours international. A l'issue de l'examen des plaidoiries écrites par le comité international, sont désignés les lauréats admis à concourir à la finale du concours.
- c) Un candidat ne peut suivre que l'une des deux procédures de sélection.
- d) Les comités de sélection sont souverains dans leur appréciation et leur décision.

**Article 4 :** composition des jurys

- a) Les jurys nationaux sont composés de représentants du barreau partenaire, de l'Ambassade de France, des associations partenaires et de représentants de l'OIF s'il y a lieu.
- b) Le comité international est composé de représentants du Ministère des Affaires étrangères, de l'OIF, du CNB, d'ECPM.

**Article 5 :** Exigences relatives aux plaidoiries

- a) La plaidoirie doit être relative à un cas réel de condamnation à mort, de préférence tiré de l'histoire judiciaire du pays à l'Ordre duquel est inscrit le candidat et être basée sur le cadre juridique national du barreau d'inscription des participants.
- b) La plaidoirie doit être dactylographiée, rédigée en français et d'une longueur de 1 000 à 2 500 mots
- c) La plaidoirie doit, sur le fond comme sur la forme, être respectueuse des principes de la déontologie de l'avocat ainsi que des prescriptions du droit international.
- d) Les plaidoiries peuvent être modifiées et enrichies pour les présentations orales mais les participants ne peuvent pas changer de cas.

## **Article 6** : dépôt des dossiers de candidature

- e) Les dossiers à envoyer doivent impérativement contenir les pièces suivantes :
  - La plaidoirie (fichier word) ;
  - Une attestation d'inscription à un Barreau ;
  - Une copie de pièce d'identité.
- f) Les dossiers des candidats inscrits à un barreau partenaire devront être envoyés sous forme électronique sur une adresse créée à cet effet par ce barreau avant une date définie par le barreau.
- g) Les candidats participant au concours international devront faire parvenir leur dossier avant le 31 août 2015 à Minuit GMT. Les dossiers ne peuvent être envoyés que sous la forme électronique à une adresse qui sera communiquée ultérieurement.

## **Titre III : Organisation de la finale**

**Article 7** : La finale du concours a lieu le vendredi 9 octobre 2015 à Paris, France. Les candidats retenus sont invités à plaider en public devant un jury. Celui-ci est composé de personnalités œuvrant en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, et notamment d'avocats ayant une défendu des condamnés à mort.

**Article 8** : L'intervention orale doit être réalisée en français et ne pas excéder 15 minutes. Elle doit être conforme à la plaidoirie écrite. Le jour de la finale, les avocats plaideront en robe ou dans la tenue en usage dans leur barreau. L'ordre de passage est déterminé de manière aléatoire.

**Article 9** : Les candidats seront jugés sur la base de cinq critères : originalité, pertinence juridique, construction générale de la plaidoirie, la prestance de l'avocat et le respect du temps imparti.

**Article 10** : Le jury de la finale est souverain dans son appréciation et sa décision.

**Article 11** : Les frais de déplacement (billets d'avion aller-retour), les repas ainsi que l'hébergement des avocats finalistes sont pris en charge par les organisateurs. Toutes les dépenses annexes sont à la charge du finaliste.

**Article 12** : Les avocats finalistes s'engagent à accepter les demandes d'entretiens sollicités par la presse. Les textes des plaidoiries, les photos et les films sont la propriété des organisateurs.

**Article 13** : Le lauréat finaliste remporte le premier prix : une invitation à participer au congrès de la Conférence internationale des barreaux à Cotonou (décembre 2015) et à participer au jury du concours d'éloquence de la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune.

**Article 14** : En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la tenue du Concours international de plaidoiries.